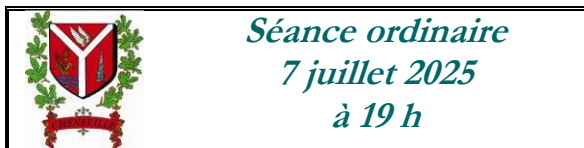


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance ordinaire, tenue le 7 juillet 2025, à **19 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx-Cadieux, en présence des conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, madame Danielle Meunier, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absence motivée : monsieur Alexandre Lafleur

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h05 devant 8 personnes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

2025-07-154

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-155

Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 11 juin 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 juin 2025;

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES RESPONSABLES DE DOSSIERS

Audrey Lacasse siège n° 1

Projet diversification des usages de l'église

Danielle Meunier siège n° 2

Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Famille/École, Aînés, Développement de la municipalité

Alexandre Lafleur siège n° 3

Égout/Aqueduc, Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/ Embellissement, Urbanisme, Développement de la municipalité

Maryse Gougeon siège n° 4

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Famille/École, Aînés, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Sylvie Potvin siège n° 5

Égout/Aqueduc, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Yves Laurendeau siège n° 6

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

4. RAPPORT DES DÉPARTEMENTS D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

La liste des permis d'urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de juin 2025.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2025-07-156

Facturation audit Recyc-Québec, MPA Inc. Société de comptables professionnels agréés

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville a mandaté, par la résolution #2024-06-153, la firme MPA Inc. Société de comptables professionnels agréés pour l'audit du rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice 2024;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels au montant de 2 299.50 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-13000-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. 2025-07-157

Offre de services – Auditeur externe pour l'année financière 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville doit nommer un auditeur externe pour l'année 2025;

ATTENDU QUE MPA Inc, Société de comptables professionnels agréés propose ses services pour effectuer l'audit de la municipalité incluant la reddition de compte pour RECYC-Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 au coût de 17 500.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville nomme la Firme MPA Inc, Société de comptables professionnels agréés à titre d’auditeur externe pour l’exercice 2025 selon l’offre déposée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.3. 2025-07-158

Demande de dérogation mineure – 220, chemin de la Belle-Vallée

ATTENDU QU’ une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 220, chemin de la Belle-Vallée été reçue par le service d’urbanisme;

ATTENDU QUE la demande concerne l’agrandissement d’une résidence comprenant un garage intégré qui serait d’une superficie approximative de 140 mètres carrés soit d’environ 9.2 mètres par 15.2 mètres comprenant un mur mitoyen avec la maison de 9.2 mètres;

ATTENDU QUE cette situation contreviendrait à l’article 32 du règlement de zonage n° 2016-061 actuellement en vigueur, incluant ses amendements, en excédant à la fois 40 % de la superficie au sol du bâtiment principal et 40 % de la largeur de sa façade. De plus, le mur entre le garage et la résidence ne respecte pas l’exigence d’être mitoyen sur au moins 50 % de sa longueur;

ATTENDU QUE la demande a été publiée sur le site internet de la municipalité et sur le babillard de la mairie le 13 juin 2025, conformément à la procédure entourant les demandes de dérogations mineures;

ATTENDU QUE la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l’objet d’une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié la demande et a fait une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU les contraintes du milieu, les pentes et autres ne permettant pas de localiser le nouveau bâtiment ailleurs sur le terrain;

ATTENDU QUE l’implantation projetée s’intègre harmonieusement à l’environnement bâti existant et que l’aspect esthétique de l’aménagement est jugé satisfaisant ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné et considéré tous les critères de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU) pour l’évaluation de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la demande de dérogation mineure du matricule #1783-70-4118 tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2025-07-159

Demande de dérogation mineure – 725, montée Dumouchel

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 725, montée Dumouchel été reçue par le service d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande concerne l'agrandissement d'un camp de chasse jusqu'à une superficie de 58 m², ce qui serait supérieur de 18m² à la superficie maximale prévue pour un camp de chasse à l'article 72, alinéa 4 de notre règlement de zonage #2016-061 et ses amendements présentement en vigueur qui limite la superficie des camps de chasses à 40 m²;

ATTENDU QUE la demande a été publiée sur le site internet de la municipalité et sur le babillard de la mairie le 13 juin 2025, conformément à la procédure entourant les demandes de dérogations mineures;

ATTENDU QUE la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a fait une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE la réglementation municipale en vigueur est plus permissive que la réglementation provinciale qui limite la superficie des abris sommaires en forêt publique à 30 m² afin de préserver leur caractère rustique et non permanent;

ATTENDU QUE les camps de chasses ne doivent pas être utilisés à des fins résidentielles et que l'augmentation de la superficie du camp de chasse accroîtrait les risques que cette utilisation se produisent et augmenterait donc les risques en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné et considéré tous les critères de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour l'évaluation de la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville n'accepte pas la demande de dérogation mineure du matricule #1985-37-1215 tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2025-07-160

Demande de dérogation mineure – 102-102-A, rue Papineau

- ATTENDU QU’** une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 102-102-A, rue Papineau été reçue par le service d’urbanisme;
- ATTENDU QUE** la demande concerne la non-conformité de la localisation du garage qui est à une distance de 0,36 m de la limite lot arrière;
- ATTENDU QUE** la marge de recul arrière actuelle prévue au règlement de zonage #2016-061 et ses amendements en vigueur est de 3 mètres, ce qui donne une dérogation de 2,64 m par rapport à la norme ;
- ATTENDU QUE** cette situation dérogerait à l’article 44, paragraphe 2 de notre règlement de zonage #2016-061 et ses amendements présentement en vigueur;
- ATTENDU QUE** la demande a été publiée sur le site internet de la municipalité et sur le babillard de la mairie le 13 juin 2025, conformément à la procédure entourant les demandes de dérogations mineures;
- ATTENDU QUE** la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l’objet d’une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme;
- ATTENDU QUE** le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié la demande et a fait une recommandation au conseil municipal;
- ATTENDU QUE** l’implantation du garage est antérieure à l’entrée en vigueur des dispositions réglementaires prescrivant des marges de recul minimales en limite de propriété;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal a examiné et considéré tous les critères de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU) pour l’évaluation de la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la demande de dérogation mineure du matricule #1783-07-2500.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.6. 2025-07-161

Adhésion à l’entente intermunicipale concernant le Service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau

- ATTENDU QUE** les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d’un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d’un coût abordable pour les municipalités locales;

- ATTENDU** les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;
- ATTENDU** la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l'article 569 et suivants du Code municipal du Québec;
- ATTENDU** la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;
- ATTENDU** l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente;
- ATTENDU** la résolution numéro 2024-06-122, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l'addenda à l'entente intermunicipale déposé visant à effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;
- ATTENDU** la proposition préparée par le Comité de suivi de l'entente intermunicipale, lequel a été mandaté pour évaluer le service actuel et définir une proposition qui répondra aux besoins des municipalités locales;
- ATTENDU** le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes soit les directeurs de service de sécurité incendie (DSSI), les directions générales (DG) et les maires des municipalités locales au cours des mois de mars et d'avril 2025;
- ATTENDU** les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires tenue le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l'obtention d'une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise;
- ATTENDU** la résolution numéro 2025-05-134, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve le projet d'entente intermunicipale relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel sera acheminé aux municipalités locales afin de connaître leur intention à l'égard dudit service;

- ATTENDU** le processus de consultation réalisé auprès des municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau dans le but de connaître leur intention à l'égard de la conclusion d'une éventuelle entente intermunicipale sur le sujet;
- ATTENDU** que dans le cadre dudit processus de consultation réalisé par la MRC de Papineau, 24 municipalités locales sur 25 ont manifesté leur intention de conclure une entente intermunicipale relative au service de formation des pompiers;
- ATTENDU** la résolution numéro 2025-06-176, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025, laquelle mandate la direction générale pour poursuivre le processus établi visant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale concernant un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;
- ATTENDU** le projet d'entente intermunicipale relatif au service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera offert par la MRC de Papineau à titre de gestionnaire de formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte de conclure l'entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers conformément au projet d'entente transmis ainsi qu'à la documentation afférente;

QUE,

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont mandatés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE,

La présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2025-07-162

Acceptation offre de services – Matériaux Paysagers Savaria Ltée – Sable pour projet parc Robert-Latour

- ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet du Parc Robert-Latour;

ATTENDU QU’ une demande de soumission a été faite auprès de Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour la fourniture et la livraison du matériel pour le champ intérieur du terrain de baseball;

ATTENDU QUE l’offre de services reçue est au montant de 10 622.40 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission reçue inclut une surcharge carburant pour le transport qui peut varier si le matériel n’est pas acheté en juillet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l’offre de services de Matériaux Paysagers Savaria Ltée au montant de 12 213.10 \$ incluant les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 23-08002-000 et financée par le surplus affecté aux infrastructures sportives, la subvention PAFIRS et la bonification de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.8. 2025-07-163

Acceptation offre de services – Techsport inc.– Gradins et bancs des joueurs pour projet parc Robert-Latour

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet du Parc Robert-Latour;

ATTENDU QU’ une demande de soumission a été faite auprès de Techsport pour la fourniture, la livraison et l’assemblage de gradins et de bancs des joueurs pour le terrain de baseball;

ATTENDU QUE l’offre de services reçue est au montant de 5 535.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l’offre de services de Techsport au montant de 6 363.86 \$ incluant les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 23-08002-000 et financée par le surplus affecté aux infrastructures sportives, la subvention PAFIRS et la bonification de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.9. 2025-07-164

Offres des services – Réparation toiture de la mairie

ATTENDU QUE la toiture de la mairie doit être réparée;

ATTENDU QU’ une demande de soumission a été faite auprès de Toiture VIP et de JSL Construction et rénovation pour la fourniture et l’installation d’une nouvelle toiture en bardeau, incluant la disposition du vieux matériel;

ATTENDU QUE Toiture VIP soumissionne pour un montant de 18 300.00\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE JSL Construction et rénovation soumissionne pour un montant de 17 306.89\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission de JSL Construction et rénovation au montant de 19 898.60\$ incluant les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 23-02001-000 et financée par le surplus affecté à l’«Amélioration des bâtiments municipaux».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.10. 2025-07-165

Autorisation renouvellement – Contrat de location pour le site mobile de Service Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada utilise depuis plusieurs années les locaux du 77, rue de l’Hôtel-de-Ville pour y tenir le site mobile de Service Canada;

ATTENDU QUE ce site mobile a pour objectif de desservir la population de Chénéville et des environs dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE l’entente présentement en vigueur doit être reconduite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Krystelle Dagenais, directrice générale à signer les documents relatifs à cette entente au nom de la municipalité de Chénéville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.11. 2025-07-166
Rémunération du personnel électoral

ATTENDU QU’ en vertu de l’article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités CL.R.Q., C.E-2.2, le Conseil de la municipalité de Chénéville peut établir un tarif de rémunération pour son personnel électoral;

ATTENDU QUE le tarif de rémunération sera le suivant :

1. **Rémunération du président d’élection relative à la confection de la liste électorale; à sa révision; à la préparation de la formation des candidats et du personnel électoral; et à leurs formations respectives;**
 - Par électeur 0.95 \$
 - Préparation des avis aux électeurs et envoi 339.31 \$
 - Le jour du vote par anticipation 434.32 \$
 - Le jour du scrutin 653.73 \$
 - Par session de formation du personnel électoral 45.24\$

2. **Rémunération du secrétaire d’élection équivaut à 75% de la rémunération perçue par le président d’élection à savoir : la rémunération relative à la confection de la liste électorale; à sa révision; à la préparation de la formation des candidats et du personnel électoral;**
 - Par électeur 0.71 \$
 - Préparation des avis aux électeurs et envoi 254.48 \$
 - Le jour du vote par anticipation 325.74 \$
 - Le jour du scrutin 490.30 \$
 - Par session de formation du personnel électoral 45.24\$

3. **Rémunération des scrutateurs**

Taux de 21.13 \$ de l’heure

4. **Rémunération des secrétaires du bureau de vote**

Taux de 20.32 \$ de l’heure

5. **Rémunération du président et des membres de la table de vérification**

Taux de 17.10 \$ de l’heure

6. **Rémunération du préposé au maintien de l’ordre et à l’information (PRIMO)**

Taux de 21.13 \$ de l’heure

7. **Rémunération du personnel de la commission de révision**
 - Réviseur et secrétaire réviseur 23.54 \$ / heure
 - Agent réviseur : 20.32 \$ / heure

8. **Rémunération relative à la formation du personnel électoral**
 - Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 45.24 \$ pour toute session de formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte le tarif de rémunération du personnel électoral;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-14000-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. 2025-07-167

Adoption du second projet de règlement apportant certaines modifications au règlement de lotissement en vigueur

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a adopté le règlement de lotissement 2016-062, entré en vigueur le 25 octobre 2016, lequel a été amendé par un règlement depuis;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 2016-062 et son amendement, afin de réviser certaines modalités;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 2 juin 2025, le premier projet de règlement # 2025-130;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation, sur ce premier projet de règlement le 17 juin dernier, à laquelle personne n'a assisté;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement, sans modification par rapport au premier, est présenté au Conseil séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville adopte le second projet de règlement #2025-130 modifiant le règlement de lotissement en vigueur et son amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13. 2025-07-168

Avis de motion et présentation du Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place de services publics et des rues dans la municipalité de Chénéville

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter un règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place de services publics et des rues dans la municipalité de Chénéville en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' le conseil municipal juge approprié d'établir les dispositions applicables lors de projets de nouvelles rues et services publics avec les promoteurs;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement est faite séance tenante;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Yves Laurendeau que, lors d’une séance ultérieure, le règlement #2025-131 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place de services publics et des rues dans la municipalité de Chénéville sera adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.14. 2025-07-169
Avis de motion règlement d’emprunt pour travaux dans la montée Dinel et de Vinoy Est

ATTENDU QU’ en vertu de l’article 445 du Code municipal, un avis de motion doit précéder l’adoption d’un règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2025-032 décrète un emprunt de 285 429.22 \$ pour des travaux sur la Montée Vinoy Ouest subventionnés à 80% par le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et sécurisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ);

ATTENDU QU’ un projet de ce règlement est présenté séance tenante;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Yves Laurendeau que, lors d’une séance ultérieure, il y aura adoption du règlement d’emprunt 2025-031 relatif aux travaux sur les montées Dinel et de Vinoy Est.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.15. 2025-07-170
Octroi de contrat – Réhabilitation des montées Dinel et de Vinoy Est

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation sont prévus dans les montées de Vinoy Est et Dinel pour lesquels une subvention a été obtenue dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et sécurisation;

ATTENDU QU’ un appel d’offres public sur SEAO a été fait pour ces travaux dont le résultat est le suivant :

Nom du soumissionnaire (compagnie)	Prix soumis (sans taxes)
Eurovia Québec Construction Inc.	1 782 073.40 \$
130247 Canada inc. / Pavage Inter Cité	2 237 715.88 \$
Les Pavages Lafleur & Fils Inc.	2 282 212.46 \$
Groupe Pavage CG (11325973 Canada Inc)	1 859 879.11 \$
Uniroc Construction Inc.	1 909 584.37 \$
LEGD INC.	1 562 679.03 \$
Pavage GIP (GIP Paving Inc.)	2 140 402.66 \$
Pavages Multipro Inc.	1 615 602.72 \$

ATTENDU QUE six des huit offres reçues sont conformes selon l’analyse de l’ingénieur d’Équipe Laurence qui nous recommande d’accepter l’offre de LEGD Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de la firme LEGD Inc. au montant de 1 562 679.03 \$ taxes incluses pour les travaux ci-haut mentionnés;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-04004-000 et financée par la subvention obtenue via le Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation pour le projet Réhabilitation des montées Dinel et Vinoy Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16. 2025-07-171

Fin de contrat – Partage avec Notre-Dame-de-la-Paix – Responsable des Loisirs

ATTENDU QUE la municipalité partageait une ressource en Loisirs avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix dans le cadre du Volet 4 du programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité pour l'embauche d'une permanence en loisirs en partage avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix depuis janvier 2023;

ATTENDU QUE l'entente de partage est venue à échéance le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix n'a pas exprimé le souhait de renouveler cette entente;

ATTENDU QUE le département des Loisirs a besoin d'un employé à temps plein pour mener à terme tous les projets de loisirs et de culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville embauche madame Guylaine Blais à titre de Responsable des Loisirs à raison de 35 heures par semaine;

QUE,

Madame Blais soit classée à l'échelon 4 de sa classe en accord avec le Manuel des employés qui édicte que, lors de l'embauche, le niveau de l'échelon soit déterminé selon l'expérience dans le domaine de l'emploi et la scolarité nécessaire à l'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 Demande de commandites – Super Fête Marius-Fournier 2025

2025-07-172

Demande de commandites – Super Fête Marius-Fournier 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Corporation des Loisirs Papineau pour de l'aide financière ;

ATTENDU QUE cette activité regroupe des enfants des camps de jour de toute la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville fasse don de 100.00\$ à la Corporation des Loisirs de Papineau pour la Super Fête Marius-Fournier;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-70290-970 et financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-002 Demande de prêt d'équipements – Festival des bûcherons 2025

2025-07-173

Demande de prêt d'équipement – Festival des bûcherons de Namur 2025

ATTENDU QUE l'édition 2025 du Festival des Bûcherons de Namur aura lieu du 24 au 26 juillet prochain;

ATTENDU QUE l'organisateur a demandé le prêt gratuit du panneau électrique mobile et de ses accessoires, du stage et de ses jupettes, du thermos à café ainsi que la cage de sécurité pour le tracteur pour utiliser dans le cadre de son événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de l'équipement demandé pour le Festival des bûcherons de Namur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-003 Demande de commandite et de prêt de salle gratuite – Chasse aux trésors 2025

2025-07-174

Demande de commandite et de prêt de salle gratuite – Chasse aux trésors 2025

ATTENDU QUE Mario Legault, à titre de président de l'organisme Élan de la Petite-Nation, en collaboration avec le Comité des Sports et Loisirs de Chénéville Inc., organise la 31^e édition de l'activité de *Chasse aux trésors* le 11 octobre 2025;

ATTENDU QU' il demande le prêt d'une salle au Centre St-Félix-de-Valois sans frais pour y tenir la finalité de l'activité;

ATTENDU QU' il demande également une commandite pour couvrir différents frais liés à l'activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt d'une salle au Centre Saint-Félix-de-Valois pour l'activité de *Chasse aux trésors* du Comité des Sports et Loisirs de Chénéville Inc

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville fasse don d'un montant de 300.00\$ pour l'activité Chasse aux trésors.

QUE,

La dépense soit prise au compte #02-70290-970 et financée dans le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-004 Demande de commandite – Tournoi de golf des Chevaliers de Colomb, conseil 2056

Le conseil reçoit la demande de commandite des Chevaliers de Colomb, conseil 2056 pour leur deuxième édition de tournoi de golf aux profits de la Résidence Le Monarque, mais n'y donnera pas suite puisque la liste de dons pour 2025 a déjà été octroyée. Le conseil suggère à l'organisation de faire parvenir sa demande pour l'année prochaine en septembre afin qu'elle soit discutée lors de l'élaboration du budget. Le conseil fait déjà un don à la Résidence Le Monarque au montant de 1000.00\$.

C-005 Demande de salle gratuite- École Adrien-Guillaume – Activité de début d'année scolaire

2025-07-175

Demande de salle gratuite- École Adrien-Guillaume – Activité de début d'année scolaire

ATTENDU QU' une activité de début d'année, *La course des étoiles*, est prévue le 11 septembre prochain ou le 19 prochain, en cas de pluie;

ATTENDU QUE l'équipe-école a demandé le prêt gratuit de la salle Danny-Legault pour y tenir l'activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle Danny-Legault gratuitement aux élèves de l'école pour l'activité de début d'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-006 Demande de soutien – Alliance alimentaire Papineau – Campagne de financement pour soutenir l'alimentation scolaire dans les écoles de la région

Le conseil reçoit la demande de soutien de l'organisme Alliance alimentaire Papineau pour leur campagne de financement pour soutenir l'alimentation scolaire. La municipalité partagera les informations relatives à leur campagne via ses divers médias et elle invitera l'organisme à ses activités afin qu'il se fasse connaître. Le conseil invite les citoyens qui le peuvent à soutenir l'organisme dans ce beau projet qui touchera aussi les élèves de l'école Adrien-Guillaume de Chénéville.

C-007 Demande de salle gratuite – Clan du NON au projet de mine Lomiko – Réunion pour bénévoles

2025-07-176

Demande de salle gratuite – Clan du NON au projet de mine Lomiko – Réunion pour bénévoles

Madame la conseillère Audrey Lacasse se retire de la décision sur ce point afin d'éviter de se trouver en situation d'apparence de conflit d'intérêts.

ATTENDU QU' une activité pour informer et rallier des bénévoles est organisée le 6 juillet 2025 par le Clan d'opposants au projet minier La Loutre par Lomiko;

ATTENDU QUE l'organisatrice a demandé le prêt de la salle du haut du Centre St-Félix-de-Valois pour y tenir cette réunion, ainsi que le prêt de l'équipement audiovisuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle Danny-Legault gratuitement au Clan du NON au projet de mine Lomiko;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville, dans son impartialité, acceptera toute demande similaire du clan en faveur du projet minier, si une telle demande se présente.

ADOPTÉE

C-008 Demande de collaboration – Formation pour jeunes (gardiennage et rester seul à la maison)

2025-07-177

Demande de collaboration – Formation pour jeunes (gardiennage et rester seul à la maison)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk désire organiser deux formations utiles et pratiques pour les jeunes, soit «Gardiennage» et «Rester seul à la maison»;

ATTENDU QU' un nombre minimal d'inscriptions est requis, ce que la municipalité ne peut atteindre avec seulement les jeunes de sa municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité propose à Namur et à Chénéville de se joindre à elle pour atteindre le nombre de participants minimal et ainsi offrir la formation au plus grand nombre de jeunes possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte de participer au projet de formation pour les jeunes, en collaboration avec les autres municipalités;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte de payer sa part financière dans le projet;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-70290-970 et prise dans le surplus affecté aux «Bourses d'études et sportives».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VARIA

Fête nationale : Monsieur le Maire mentionne que l'activité du 23 juin dernier fût une belle réussite malgré la canicule. Il dit merci à tous de leur participation : citoyens, visiteurs, employés, commerçants et bénévoles! Ce n'est pas facile d'organiser des activités qui sont à la merci de la température, ce qui est le cas de beaucoup des événements de la municipalité!

Projets Parc Robert- Latour et patinoire: Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement des projets d'infrastructures de loisirs. Le tout devrait être terminé cet automne.

Distinction pour la bibliothèque de Chénéville/Lac-Simon : La bibliothèque municipale s'est démarquée lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de Biblio-Outaouais du 7 juin dernier : 2 nominations, dont une ayant permis de récolter un prix dans la catégorie «Animation et promotion». Monsieur le Maire félicite toute l'équipe de la bibliothèque pour cette distinction et leur excellent travail!

Mine : Monsieur le Maire explique que le référendum permettant aux citoyens de s'exprimer concernant le projet de mine La Loutre de la compagnie Lomiko aura lieu le 31 août prochain (vote par anticipation, le 24 août). Une séance d'information publique aura lieu le 22 juillet au Centre St-Félix-de-Valois.

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2025-07-178

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 13 281 à # 13 294 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 30/06/2025 et dont le total se chiffre à **59 907.85 \$**, la liste des dépôts directs dont le total se chiffre à **382 483.29 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **92 510.24\$**;

L'émission des chèques, des dépôts directs et les prélèvements représentent un montant total de **534 901.38 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hautes énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2025-07-179

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de juin 2025 au montant total de **39 720.94 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-07-180

Levée de la séance

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.